



CONCOURS DE PEINTURE ET DESSIN

REGLEMENT

Le concours de peinture et dessin est organisé par la commune de Nohant-Vic ci-dessous désignée par « les organisateurs ».

Date : du 12 octobre au 17 décembre 2018

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Nohant-Vic: amateurs adultes (+ de 16 ans) et enfants (une catégorie moins de 10 ans, et une catégorie de 10 à 16 ans).

Le thème du concours, « NOHANT-VIC », sera librement interprété selon l'inspiration de chacun.

Objet du concours :

Ce concours a pour objet de réaliser une peinture ou un dessin sur un sujet ayant un rapport direct avec l'environnement naturel et/ou le patrimoine bâti de la commune de Nohant-Vic.

Les réalisations présentées doivent être originales

Les supports autorisés :

Tous les supports sont autorisés à condition qu'ils soient légers et de faible relief (maximum 2 cm).

Les supports fragiles (verre, porcelaine, etc.) sont exclus.

Le format est libre.

Chaque participant doit apporter les supports et matériaux nécessaires à la réalisation de son travail.

Les techniques autorisées :

Toutes les techniques à plat sont autorisées.

Participation

La participation au concours est entièrement gratuite.

Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 12 octobre jusqu'au 16 décembre 2018.

Chaque participant doit remplir et signer un bulletin d'inscription et la feuille d'émargement.

Il est demandé aux participants de ne pas signer leur réalisation pour ne pas influencer le jury.

Horaires de retour des réalisations :

Les réalisations seront remises pendant la durée du concours à la mairie de Nohant-Vic.

Le jury :

Le jury est composé de 10 membres

Maryline Joubert présidente du jury, avec voix prépondérante en cas de partage des voix

Corinne chenet, Martine augendre, Cécile Patureau, Christine Bahi

Patrick Nonin, Hervé Desternes, Frédéric Langlois, Yvon Bonazzi et Philippe Bertrand

Un membre du jury ne peut en aucun cas participer au concours pour lequel il est juré.

Les candidats reconnaissent que les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours quelconque.

Prix :

Les lauréats reçoivent des prix attribués par les organisateurs, et les sponsors.

3 catégories sont primées : enfant – de 10 ans, enfant de 10 à 16 ans et adulte

Seront décernés :

Prix du jury

Prix du public

Exposition :

Toutes les réalisations, primées ou non, feront l'objet d'une exposition dans la salle d'exposition de la mairie de Nohant-Vic.

Toutes les réalisations seront photographiées et visibles sur le site internet nohantvic.fr.

Remise des prix :

La remise des prix aura lieu le vendredi 18 janvier 2018 à 19 h, à la salle des fêtes de Nohant-Vic à l'occasion des vœux du maire et de son conseil, et sera suivie du pot de l'amitié.

Cession/Responsabilité/Recours

Cession des droits de reproduction :

Les participants cèdent aux organisateurs, les droits de reproduction et de diffusion des réalisations primées ou sélectionnées. Ces droits restent acquis à la commune, même en cas de cession à titre gratuit de la réalisation, mais ne pourront être cédés ou aliénés.

Responsabilité :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant :

- Les réalisations en cas de vol, d'incendie ou de détérioration de toute sorte
- Les risques de toutes natures encourus par les participants à l'occasion des concours.

Renonciation à recours :

Tout participant au concours déclare se soumettre au présent règlement par le seul fait de son inscription et s'interdit expressément tout recours envers les organisateurs à quelque titre que ce soit.

Les organisateurs, dans le but de la promotion de leur action, peuvent utiliser toutes les photos prises lors de ces journées, soit des peintres en action, soit des réalisations.

Tout manquement à l'un ou l'autre des points du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du participant sur décision des organisateurs.

Restitution des réalisations

Les réalisations primées ou non primées lors du concours sont conservées par les organisateurs jusqu'à la remise des prix.

Un an après le festival, et sauf empêchement motivé et notifié auprès des organisateurs, les réalisations non reprises par leur propriétaire deviendront la propriété des organisateurs qui en disposeront librement.

Vente des réalisations

La vente d'œuvres ou de reproductions diverses est rigoureusement interdite sur les lieux du concours et des expositions.

Tout contrevenant se verra automatiquement exclu du concours.

N°



CONCOURS DE PEINTURE ET DESSIN

Octobre/Novembre/Décembre 2018

Bulletin d'inscription

NOM

Prénom

Age

Adresse postale

Tél. fixe

Tél. mobile

Adresse électronique

Catégorie (*cocher la case*)

- Amateur enfant - moins de 10 ans
- Amateur enfant - de 10 à 16 ans
- Amateur adulte (plus de 16 ans)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du présent concours qui m'a été remis, et en accepter toutes les clauses.

Signature :

(pour les – de 18 ans, signature du
représentant légal)